

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [94] (2006)  
**Heft:** 1499

**Artikel:** Les associations féminines divisées  
**Autor:** Lamidi, Soulef  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282957>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les associations féminines divisées

Cinq associations féminines algériennes – le collectif Femmes du MDS (Mouvement démocratique et social), le collectif Femmes du Printemps noir, l'association Tharwa Fadhma n'Soumeur, l'association Volonté initiative et engagement et l'Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes - estiment qu'il est quasiment impossible de parler de paix et de réconciliation dans «l'impunité».

En réagissant à la charte pour la paix et la réconciliation, initiée par le président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, les membres de ces cinq associations sont déterminés «à lutter pacifiquement pour une Algérie moderne, démocratique et ouverte sur l'universalité».

SOULEF LAMIDI

Le 29 septembre 2005, le projet de charte pour la paix et la réconciliation a été massivement approuvé par le peuple algérien. Cette charte comporte des mesures destinées à consolider la paix, la réconciliation et la cohésion nationale et des mesures d'appui de la politique de prise en charge du dossier des disparus.

Pour la consolidation de la paix, il a été décidé notamment de «l'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de tous les individus qui mettent fin à leur activité armée et contre ceux impliqués dans des réseaux de soutien au terrorisme qui décident de déclarer aux autorités algériennes leurs activités.» Notons que cette mesure ne s'applique pas «aux individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics».

Selon les termes de cette charte, les individus condamnés et détenus pour des activités de soutien au terrorisme, pour des actes de violence, outre les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics seront graciés.

Pour l'épineux dossier des disparus, il a été prévu que «l'Etat prenne en charge le sort de toutes les personnes disparues dans le contexte de la tragédie nationale et qu'il prenne les mesures nécessaires en connaissance de cause. C'est-à-dire que l'Etat prenne toutes les mesures appropriées pour permettre aux ayants droit des personnes disparues de transcender cette terrible épreuve dans la dignité. Les personnes disparues sont considérées comme victimes de la tragédie nationale».

Pour renforcer la cohésion nationale, la charte stipule que «le peuple algérien considère que, fait partie du devoir national: la prévention de tout sentiment d'exclusion chez les citoyen-ne-s non responsables du choix malheureux fait par un de leurs proches. Il considère que l'intérêt de l'Algérie exige d'éliminer définitivement tous les facteurs d'exclusion qui pourraient être exploités par les ennemis de la nation. Le peuple algérien considère que la réconciliation nationale doit prendre en charge le drame des familles dont des membres ont pris part à l'action terroriste. Il décide que l'Etat prendra des mesures de solidarité nationale au bénéfice de ces familles qui sont démunies et qui ont été éprouvées par le terrorisme à travers l'implication de leurs proches».

### Campagne contre l'impunité

Face aux exigences de la charte, les représentantes des organisations féminines se sont demandé : «Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand les terroristes et surtout leurs commanditaires ne sont pas jugés et condamnés pour tous les crimes qui ont été commis en Algérie pendant quinze ans ?»

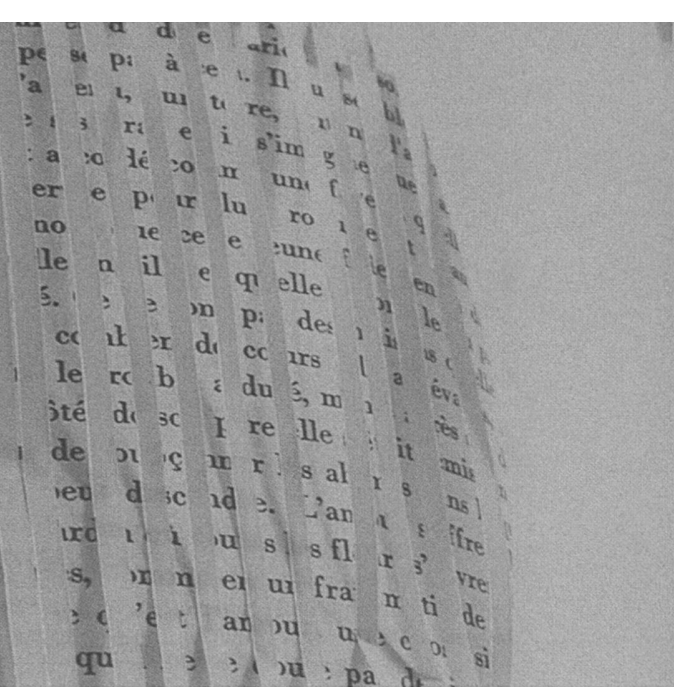
En campagne contre la charte pour la paix et la réconciliation nationale, ces féministes rejettent l'impunité. «Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand l'idéologie au nom de laquelle ces crimes abjects ont été commis n'est pas disqualifiée? Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand on libère les assassins et que les journalistes sont encore en prison pour délit d'opinion ?»

Une représentante de l'association Tharwa Fadhma n'Soumeur s'interroge: «Comment peut-on accorder son pardon à des personnes qui ne l'ont pas demandé ?».

### La force de pardonner

Emboîtant le pas aux représentants de ces associations, des organisations des familles de disparus et de victimes du terrorisme restent convaincues que «l'assurance de l'impunité s'oppose à l'exigence de vérité et de justice». Les associations Somoud (Résistance), SOS disparus et l'Association nationale des familles des disparu(e)s (ANFD) ont qualifié ce document de «charte de l'impunité». La présidente de l'ANFD, Mme Lila Ighil, déclare: «Nous sommes en train de passer par une phase très sensible. Nous allons jouer sur tous les tableaux. Si les tribunaux algériens nous sont fermés, nous allons saisir les organismes et les tribunaux internationaux car si nous avons été victimes du terrorisme nous allons, avec cette charte présidentielle, être victimes de l'injustice.» Mme Lila Ighil a affirmé que cette charte représente un recul par rapport aux acquis des familles des victimes. «Personne ne peut nous complexer en nous disant que nous sommes contre la paix ou des ennemi-e-s de l'Algérie, car ce sont nous qui avons subi les affres du terrorisme au moment où ces gens-là étaient à l'étranger», a-t-elle ajouté. Pour la présidente de l'association SOS disparu-e-s, Mme Nacira Yous, la charte est une «menace, car tous les disparu-e-s ne sont pas mort-e-s.»

Ces associations ont une seule conviction : «Pour un peuple déchiré par tant de haine et de violence, l'apaisement doit passer par la recherche de la vérité concernant tous les aspects de la crise. C'est à cette condition que les victimes pourront puiser au fond de leur conscience la force de pardonner.» D'un commun accord, les représentantes des cinq associations féminines ont rendu public un communiqué, dans lequel elles ont sévèrement critiqué cette démarche présidentielle. Elles ont mis en exergue la lutte des femmes algériennes contre la horde terroriste.



«Les femmes algériennes ont payé un lourd tribut afin que l'Algérie reste debout. Les femmes algériennes ont été violentées et violées. Elles ont perdu leurs maris, leur fils et leurs frères durant plus d'une décennie de sang et de feu. Elles ont été les otages d'une spirale de violence. Les femmes algériennes ont lutté, et luttent encore, pour une Algérie démocratique et républicaine.»

### La charte: une panacée

Mais d'aucunes prennent des positions contraires, l'Union nationale des femmes algériennes (UNFA), présidée par Mme Nouria Hafsi, a mobilisé ses troupes pour un oui massif à la charte pour la paix. Elle «épouse» les convictions et les certitudes dictées par la charte: «On doit mettre un terme à toute cette violence. La page doit être définitivement tournée pour pouvoir vivre en paix et en harmonie. Le peuple algérien doit se réconcilier avec lui-même.» En substance, elle a affirmé que les défis actuels sont le développement économique et la croissance du pays. «Maintenant, tous nos efforts doivent être concentrés pour faire sortir l'Algérie de sa crise économique et améliorer le cadre de vie des citoyens.» Pour sa part, Mme Nouara Djaffer, ministre délégué chargée de la famille et de la condition féminine, a signalé qu'«il ne sert absolument à rien de regarder dans le rétroviseur. Nous devons entamer le futur sur des bases saines. La charte pour la paix et la réconciliation constitue la solution idéale et adéquate».

Approuvée par voie référendaire, la charte pour la paix a été décriée par des juristes, qui estiment qu'elle comporte des «zones d'ombre et des ambiguïtés».

D'après les dispositions de cette charte sont exclues des mesures de grâce, d'amnistie et d'atténuation des peines pour «les individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics». Mais des hommes de loi notent avec regret que le texte de la charte ne définit pas clairement «la barrière existant entre les terroristes auxquels est destinée cette charte et ceux qui en sont exclus». Ces juristes estiment qu'il est difficile d'affirmer que tel ou tel terroriste n'est pas impliqué dans des massacres collectifs, des viols et des attentats à l'explosif dans les lieux publics. En effet, les tâches d'enquête incombent en premier lieu aux services de sécurité et au ministère de la justice qui détiennent nombre d'informations sur toutes les actions criminelles commises durant les années noires. Mais comme ces informations sont établies sur la base des aveux des repentis ou des terroristes arrêtés, et que selon le Code pénal algérien, les aveux ne constituent pas une preuve formelle, l'inculpation des coupables reste très difficile et sont l'objet de nombreuses contestations.

D'autre part, les dispositions de grâce pour les détenus (impliqués dans des réseaux de soutien aux terroristes) condamnés par la justice, celles relatives à l'arrêt des poursuites judiciaires contre les suspects et celles qui permettent de diminuer les peines prononcées restent pour de nombreux juristes inadéquates avec les standards internationaux. De plus, le risque est grand de voir se développer chez les victimes du terrorisme, un sentiment d'injustice et provoquer des actes de vengeance.

D'autre part, la charte ne distingue pas clairement les participants aux assassinats collectifs des instigateurs de ces crimes.

La charte ne prévoit pas non plus «de sanctions pour les crimes individuels, même si leur auteur les a multipliés. Elle ne définit pas à partir de quel nombre de victimes on peut parler de massacre collectif, de même qu'elle ne fait pas mention des attentats à l'explosif dans les lieux privés».

Il est à rappeler que la charte pour la paix et la réconciliation nationale, présentée au peuple algérien par le président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, le 14 juin 2005, lors d'un discours aux cadres de la nation, énonce une panoplie de mesures de clémence et de compensation sociale en faveur de 5 à 6 000 ex-terroristes et de quelques dizaines de milliers de personnes représentatives des différentes catégories de victimes de ce qu'il est désormais convenu d'appeler officiellement «la tragédie nationale». Tragédie qui a fait, pour mémoire, durant un peu plus d'une décennie, 100'000 morts, des milliers de blessés et de «disparus» et pour plus de trente milliards de dollars de dégâts.